Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°496/26

Arrêté du maire réglementant temporairement le stationnement
RUES DES ARTIFICIERS, DES OUVRIERS DU PORT, DES PECHEURS KERHORRES ET DES COURBES

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de la société Vauthelin paysage en date du 23 octobre 2026,

Considérant que pour réaliser des travaux d'espaces verts au Vieux Kerhorre, il y a lieu de réglementer le stationnement dans les rues des artificiers, des ouvriers du port, des pécheurs Kerhorres et des courbes,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT
Le vendredi 30 octobre 2026, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rues des Artificiers, des Ouvriers du port, des Pécheurs kerhorres et des Courbes.**

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
La signalisation adéquate sera mise en place par VAUTHELIN PAYSAGES - 100 rue Paul Emile Victor 29470 Plougastel Daoulas.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXECUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 26 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

Eric LE GALL

ELG

MAIRIE de RELECQ-KERHUON * Finistère *